



## Demande d'aide

- Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière :

Nom

- Itinéraire(s) sylvicole(s) mis en œuvre :

Itinéraire technique 1 :

Itinéraire technique 2 :

Itinéraire technique 3 :

Itinéraire technique 4 :

- Parcelle(s) cadastrale(s) concerné(e)s par la demande d'aide

Département	Commune	Section	Numéro	Surface (en hectare)	Itinéraire technique (1, 2, 3 ou 4)	Type d'opération sylvicole

- Montant de la demande d'aide

Itinéraire technique (1, 2, 3 ou 4)	Type d'opération sylvicole	Surface (en hectare)	Devis estimatif des travaux (€ HT)	Plafond PST (€ HT)	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide demandée
<b>Total</b>						

Taux d'aide applicables sur les montants hors taxe (HT) : **50%** en forêt publique, **70%** en forêt privée

### Informations sur la conduite des travaux :

- Le bénéficiaire est accompagné d'un professionnel pour la mise en œuvre des travaux ?

Non

Oui :  Coopérative  Expert forestier  Gestionnaire Forestier Professionnel  
 Technicien forestier indépendant  ONF  Autre :

- Mode d'attribution des travaux à réaliser :

Contrat ponctuel de gré à gré  Appel d'offres  Contrat pluriannuel

- Les travaux seront confiés à un entrepreneur de travaux forestiers engagé dans une démarche de certification forestière ?  oui  non, pas forcément
- Date de début des travaux envisagée :
- Date de réception des travaux envisagée :

---

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, agissant en tant que :

Propriétaire  représentant légal de la structure bénéficiaire  Mandataire

sollicite, auprès de Sylv'ACCTES, une aide d'un montant global de \_\_\_\_\_ € (Euros) pour la réalisation de travaux de sylviculture se rapportant au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de notre unité forestière.

J'atteste :

- La sincérité des informations données ci-dessus
- Etre en conformité au regard de la réglementation fiscale et légale
- Que l'unité forestière objet des travaux est engagée dans une démarche de gestion et de certification forestière durable
- Que les travaux sont conformes avec le document de gestion forestière durable en vigueur
- Que les travaux n'ont pas commencé à ce jour.

**J'accepte sans réserve les conditions d'attributions des aides Sylv'ACCTES détaillées en page 4 et j'accepte sans réserve le plan de contrôle Sylv'ACCTES, sa forme et ses conséquences détaillées en page 5 et 6.**

J'ai bien pris note que je pourrai commencer les travaux dès que j'aurai reçu l'accusé de réception de Sylv'ACCTES. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'attribution de l'aide par Sylv'ACCTES.

A

Le \_\_\_\_\_ 2021

*Cachet et signature*

### Pièces à joindre à la demande d'aide :

- Plan de situations des surfaces travaillées (IGN 1/25 000 ou 1/10 000 et plan cadastral)
- Copie de liste des parcelles et du programme de coupes et travaux correspondant inscrits au PSG ou RTG ou CBPS+ ou Document d'Aménagement objet de la demande
- Devis des travaux
- Copie de l'attestation de certification forestière (PEFC, FSC...)
- Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire
- Copie du Kbis ou copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) et pour les associations copie du récépissé de déclaration de création de la préfecture
  
- Pour les collectivités : Délibération de l'organe délibérant demandant de pouvoir bénéficier de l'aide
- Pour les dossiers groupés et les indivisions : liste des propriétaires concernés par la demande d'aide accompagné des mandats autorisant le représentant légal de la structure de regroupement à déposer une demande d'aide
  
- Pour les CBPS+ : Attestation suivant les cas prévus (accompagnement par un professionnel, opération de massification, formation FOGEFOR ou membre d'une association de sylviculteurs)

### Conditions d'attribution des aides Sylv'ACCTES

- **Eligibilité**

Le dispositif d'aide Sylv'ACCTES est accessible aux propriétaires forestiers publics et privés et à leur structure de regroupement pour la gestion.

Le dispositif d'aide Sylv'ACCTES peut être sollicité pour une surface minimale de deux hectares et maximale de cinquante hectares de travaux par dossier. Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 10 000€ d'aides annuelle dans le cadre de Sylv'ACCTES.

Les bénéficiaires du dispositif d'aide Sylv'ACCTES doivent être pourvus d'une garantie de gestion durable (Règlement Type de Gestion, Code des Bonnes pratiques Sylvicoles+ sous conditions ou Plan Simple de Gestion obligatoire/volontaire/concerté-goupé en forêt privée, Document d'Aménagement en forêt publique).

Les bénéficiaires du dispositif d'aide Sylv'ACCTES doivent être engagés dans un programme de certification de la gestion forestière (type PEFC ou FSC).

- **Durée**

Les bénéficiaires du dispositif Sylv'ACCTES s'engagent pour une durée de **dix ans** à suivre l'itinéraire technique pour lequel ils ont bénéficié d'une aide Sylv'ACCTES et décrit dans le Projet Sylvicole Territorial.

- **Versement de l'aide**

Les bénéficiaires du dispositif Sylv'ACCTES ont **deux ans** à compter de la date de décision d'attribution de l'aide pour demander son versement. Sylv'ACCTES s'engage à verser l'aide, sous réserve que la demande de versement soit complète, dans un délai de quatre mois maximums.

**Pour le versement de l'aide**, le bénéficiaire devra fournir la **facture acquittée des travaux**, accompagnée des **éléments attestant que son document de gestion durable reprend l'itinéraire technique** pour lequel il a bénéficié d'une aide Sylv'ACCTES (extrait du Plan Simple de Gestion, programme de coupes et travaux du CBPS+ validé par le conseil de centre du CRPF, du Règlement Type de Gestion ou du Document d'Aménagement)

## Plan de contrôle Sylv'ACCTES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son référentiel et pour assurer à ses partenaires financiers du bon usage de leur contribution, Sylv'ACCTES conduira des contrôles de trois niveaux :

### 1. Contrôle de conformité des dossiers de demande d'aide

Le contrôle de conformité (critères d'éligibilité et pièces justificatives) sera fait au moment de l'instruction du dossier par Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES. Lorsque le dossier est conforme et complet, le propriétaire reçoit un accusé de réception, lui permettant de débiter les travaux (sans préjuger de la décision d'attribution de l'aide par SYLV'ACCTES).

### 2. Contrôle de bonne réalisation des travaux forestiers

Sur une proportion des demandes de versement de l'aide, Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES conduira des contrôles de bonne réalisation des travaux forestiers objet de la demande d'aide, par une réception des travaux sur le terrain jusqu'à 6 mois après versement de l'aide. Ces contrôles de terrain viseront à vérifier la conformité des travaux avec les éléments déclarés dans la demande d'aide (localisation, type de travaux, surface travaillée) et détaillés dans l'itinéraire technique intégré au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière concernée.

### 3. Contrôle de la bonne tenue de l'itinéraire technique

Sur une proportion des dossiers aidés, Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES conduira des contrôles de bonne tenue de l'itinéraire technique, objet de la demande d'aide, entre 4 et 10 ans après versement de l'aide. Ce contrôle de terrain visera à évaluer la capacité des surfaces travaillées à tenir les objectifs sylvicoles et leurs paramètres établis dans l'itinéraire technique intégré au Projet Sylvicole Territorial applicable sur la zone de situation de l'unité forestière concernée.

Les bénéficiaires seront informés par courrier de la conduite d'un contrôle sur leur dossier. A l'issue du contrôle, Sylv'ACCTES fournira, par courrier, un rapport qui pourra présenter quatre conclusions :

**Dossier conforme** : pas d'élément de non-conformité détecté

**Remarque** : la remarque correspond à une opportunité d'amélioration, elle ne remet pas en cause la conformité avec le référentiel Sylv'ACCTES mais, si elle n'est pas corrigée, la tenue de l'itinéraire technique pourra être impactée ultérieurement et déboucher sur la non-conformité.

**Non-conformité mineure** : la non-conformité mineure ne remet pas en cause la tenue de l'itinéraire technique mais souligne une insuffisance par rapport à certains éléments d'éligibilité, de justification ou de conduite de l'itinéraire technique. Une non-conformité mineure non traitée dans un délai d'un an donnera lieu à l'annulation de la décision d'attribution de l'aide ou au remboursement de l'ensemble de l'aide Sylv'ACCTES perçue par le bénéficiaire.

**Non-conformité majeure** : la non-conformité majeure est un constat flagrant de non-respect des critères d'éligibilité, de justification ou de conduite de l'itinéraire technique. Une non-conformité majeure non traitée dans un délai d'un an donnera lieu à l'annulation de la décision d'attribution de l'aide ou au remboursement de l'ensemble des sommes perçues par le bénéficiaire, assorti du remboursement intégral des frais liés au contrôle et à une inéligibilité définitive du bénéficiaire aux aides Sylv'ACCTES.

## **Paramètres et tolérance pour le contrôle de la tenue de l'itinéraire technique**

Dans le cadre des contrôles de terrain, les éléments statistiques qui pourront être mesurés, en fonction de leur pertinence vis-à-vis de l'itinéraire technique, seront les suivants :

- L'âge du peuplement (avec un intervalle de confiance de plus ou moins 10 ans)
- La densité du peuplement (avec un degré de confiance de plus ou moins 15%)
- Le volume sur pieds (avec un degré de confiance de plus ou moins 15%)
- La proportion d'essences (avec un degré de confiance de plus ou moins 10%)
- Le nombre d'arbres conservés au titre de la biodiversité (avec un degré de confiance de plus ou moins 10%)

La mesure statistique de ces différents éléments sera accompagnée du contrôle des engagements de la grille BBP applicable et permettra d'évaluer la conformité du peuplement forestier avec les éléments décrits dans l'itinéraire technique figurant au PST en vigueur pour la zone de situation de l'unité forestière.

### **Cas particulier : catastrophe naturelle ou évènement exceptionnel**

Dans le cas où un changement majeur interviendrait durant la durée d'engagement du bénéficiaire avec Sylv'ACCTES pour la mise en œuvre de l'itinéraire technique (risque de destruction ou destruction ou dégradation significative des peuplements forestiers concernés, modifications substantielles des caractéristiques initiales), Sylv'ACCTES devra être informé dans les meilleurs délais par le bénéficiaire pour prise en compte des éléments et décision du comité de financement de Sylv'ACCTES. Si la responsabilité du bénéficiaire n'est pas en cause dans la survenue de ce changement majeur (accident climatique notamment), Sylv'ACCTES ne pourra pas demander de remboursement des aides accordées.

### **Décision de conformité**

La décision de conformité suite à la correction d'une non-conformité par le bénéficiaire est prise par le comité de financement de Sylv'ACCTES sur avis de son comité scientifique et technique et après vérifications par Sylv'ACCTES ou un organisme mandaté par Sylv'ACCTES.

Sans décision de conformité positive et passés les délais applicables, le bénéficiaire relèvera du régime de sanction décrit précédemment pour les non-conformités mineures ou majeures.

---

### **Le dossier et l'ensemble des pièces justificatives sont à envoyer :**

**Par courrier à :**

**Sylv'ACCTES**

23 Rue Jean Baldassini

69 007 Lyon

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Sylv'ACCTES :

Par mail : [contact@sylvacctes.org](mailto:contact@sylvacctes.org)

Par téléphone : 04 72 76 13 23